

**COMMUNE DU FRENEY D'OISANS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Séance du 05/05/2021*

**Délibération N° 2021 - 19 : Approbation du projet de plan local d'urbanisme**

L'an deux mille vingt et un et le cinq mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué le 29 avril 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian PICHOU, Maire.

**Étaient présents** : PICHOU Christian, OUGIER Jean-Patrick, GUTHON Bernard, DIEUDONNE Laurent, JOUFFREY Camille, DUSSERT Sandrine, DUSSERT Cédric, MAYET Christelle

**Étaient absents et excusés** : CROUZET Louissette, PISTOLET William, OUGIER Isabelle

**Pouvoirs** : PISTOLET William donne pouvoir à OUGIER Jean Patrick

OUGIER Isabelle donne pouvoir à MAYET Christelle

**Secrétaire de séance** : OUGIER Jean Patrick

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (PLU) a été élaboré et présente le projet de plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-33 ;

**Vu** la loi Montagne n° 85-30 du 9 janvier 1985 ;

**Vu** la loi Barnier n° 95-101 du 2 février 1995 ;

**Vu** le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes approuvé le 10 avril 2020 ;

**Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016-2021 arrêté le 3 décembre 2015 ;

**Vu** le schéma d'aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) Drac Romanche approuvé le 10 décembre 2018 ;

**Vu** le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée arrêté le 7 décembre 2015 ;

**Vu** le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) Rhône Alpes approuvé le 16 juillet 2014 ;

**Vu** le plan climat-énergie territorial (PCET) de l'Oisans adopté en 2016 ;

**Vu** le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

**Vu** la délibération n°2013/40 en date du 05/08/2013 prescrivant l'élaboration du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

**Vu** les débats qui ont eu lieu au sein du Conseil Municipal, le 4 mars 2019 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

**Vu** l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

**Vu** la phase de concertation menée en mairie du 06/08/2013 au 01/08/2019 ;

**Vu** la délibération n°2019-42 du 1<sup>er</sup> août 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

**Vu** l'avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 17 octobre 2019 ;

**Vu** l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation « unités touristiques nouvelles » du 27 novembre 2019 ;

**Vu** les avis des personnes publiques associées ;

**Vu** l'arrêté municipal 3520 en date du 3 septembre 2020 de mise en enquête publique du projet de PLU ;

**Vu** le rapport du commissaire enquêteur rendu suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 octobre au 20 novembre 2020 et ses conclusions favorables avec réserves ;

**Vu** le projet de plan local d'urbanisme, qui a été disponible pour les conseillers avant la présente séance, et notamment le projet d'aménagement et de développement durables, le rapport de présentation, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**COMMUNE DU FRENEY D'OISANS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Séance du 05/05/2021*

**Délibération N° 2021 - 19 : Approbation du projet de plan local d'urbanisme**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé par délibération en date du 5 août 2013 de prescrire l'élaboration du plan local d'urbanisme afin notamment de :

- Assurer un équilibre sur le bourg entre lieu de passage et rôle de centralité ;
- Favoriser le développement économique et touristique de la commune ;
- Développer un habitat permanent de qualité ;
- S'insérer dans les dynamiques de l'Oisans ;
- Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers d'une urbanisation effrénée ;
- S'inscrire dans le cadre réglementaire.

Il est donné présentation des observations formulées sur le projet de plan local d'urbanisme, ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Suite à la tenue de l'enquête publique, des modifications ont été apportées, lesquelles ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale et sont détaillées dans un document spécifique exposé par M. le Maire en séance.

Le Maire invite ensuite le conseil municipal à se prononcer sur l'approbation du projet de plan local d'urbanisme ainsi modifié.

Entendu l'exposé du maire ;

**Considérant** les modifications apportées au projet de plan local d'urbanisme arrêté, et annexées à la présente délibération afin de prendre en compte les observations issues de l'enquête publique,

**Considérant** que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté est prêt à être approuvé, conformément aux articles L153-21 et L153-22 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (outre 2 abstentions)

DECIDE

- **D'APPROUVER** le dossier de plan local d'urbanisme modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER**, conformément à l'article L153-24 du code de l'urbanisme, à transmettre le plan local d'urbanisme à l'autorité administrative compétente de l'Etat.

L'autorité administrative compétente de l'Etat dispose d'un délai d'un mois à compter de cette transmission pour formuler les modifications qu'elle estime le cas échéant nécessaires d'apporter au plan local d'urbanisme.

A défaut, à l'expiration de ce délai et sous réserve de la réalisation des autres modalités d'affichage et de publicité, le plan local d'urbanisme deviendra exécutoire de plein droit.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie.

Suffrages exprimés : 8 – Pour : 8 - Contre : 0 – Abstention : 2 (JOUFFREY Camille et OUGIER Isabelle)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
PICHOU Christian

